

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

7 MAI 2002

PROJET DE DECRET

RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITES(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE L'EDUCATION

(1) Voir Doc. n° 267 (2001-2002) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 19, alinéa 2, remplacer les mots « de l'indemnté forfaitaire » par les mots « de la subvention forfaitaire visée à l'alinéa précédent ».

Justification

La nature de la somme allouée est bien celle d'une subvention, non celle d'une « indemnité » qui viserait à compenser ou à réparer un quelconque « dommage ».

Le mot subvention est du reste utilisé aux premier et troisième alinéas de l'article 19, ainsi d'ailleurs qu'à l'article 20, pour viser la même réalité. Il n'y a dès lors aucune raison de changer de vocable. Au surplus, c'est également l'expression « subvention forfaitaire » qui est utilisée dans le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, décret sur le modèle duquel est rédigé le texte présentement amendé.

M. NEVEN.
J.-M. LEONARD.
M. VLAMINCK-MOREAU.
Ph. CHARLIER.

Amendement n° 2

A l'article 6, § 2, rajouter un 4^e alinéa, rédigé comme suit :

« Le médecin du service ou du centre qui a procédé au bilan de santé individuel communique les conclusions de cet examen à l'étudiant,

dans des termes empruntés autant que possible au langage courant.

M. VLAMINCK-MOREAU.
M. NEVEN.
J.-M. LEONARD.
Ph. CHARLIER.

Amendement n° 3

A l'article 9, ajouter un § 2, rédigé comme suit :

« Dans l'accomplissement de leurs missions, les services ou le personnel des centres organisent la collaboration avec les intervenants suivants :

1^o les centres locaux de promotion de la santé;

2^o les services de prévention et de protection du travail visés par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

M. VLAMINCK-MOREAU.
Ph. CHARLIER.
M. NEVEN.
J.-M. LEONARD.

Amendement n° 4

A l'article 17, § 2, alinéa 2, ajouter un 5^o rédigé comme suit :

« 5^o. les modalités de transmission des informations ».

Ph. CHARLIER.
M. VLAMINCK-MOREAU.
J.-M. LEONARD.
M. NEVEN.